

N° 2025.089

**Objet : interdiction de
circulation et de
stationnement rue du
domaine de Moré**

Morcenx-la-Nouvelle, le 26 août 2025

ARRETE DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des promeneurs et sportifs de tous genres d'interdire l'accès à l'arboretum de Moré à Morcenx-la-Nouvelle

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commune de Morcenx-la-Nouvelle, pour des raisons de sécurité, interdit l'accès à toutes personnes à l'arboretum de Moré le **mardi 26 août 2025 à partir de 09 h 00 et jusqu'à 23 h 00**

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée et des barrières seront installées par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les policiers municipaux et gardes champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté



LE MAIRE,

Paul CARRERE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Copies : Gendarmerie, Pompiers, chrono, PM, services techniques,